



CCI INFO

Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Novembre - Décembre 2020/ n° 172

SOMMAIRE

AGENDA
ACTUALITÉ 2

ACTUALITÉS DES
ENTREPRISES ET DU
TERRITOIRE 3

INFO PRATIQUE
CHIFFRES CLÉS 4 - 6

FORMATION
EMPLOI 7

INFO ÉCONOMIQUE
MOUVEMENTS
D'ENTREPRISES 8

LE MOT DU PRÉSIDENT

Dynamisation des centres villes et attractivité : un outil et des solutions pour agir

Dans le cadre de l'**Observatoire du Commerce et de la Consommation du Gers**, la nouvelle **enquête** permet d'**analyser les comportements d'achats des ménages gersois et de mesurer l'activité des pôles de commerces et services depuis 2014**.

1112 ménages gersois ont été interrogés en 2019 sur **37 produits de consommation** courante et au total, plus de **30 0000** actes d'achats valorisés en 2020.

Les dépenses de consommation des gersois de **1084 Millions d'€ en 2020** tout comme le chiffre d'affaires de **897 Millions €** généré sur le département augmentent de **4% entre 2014 et 2020**, suivant en cela le **développement démographique de 3%** sur la période.

Cette hausse de la consommation tirée par les **produits alimentaires** a profité aux grandes surfaces grâce au **drive** mais également aux **marchés et circuits courts**.

En non-alimentaire, la **vente à distance** (e-commerce) capte désormais **15%** des dépenses des ménages gersois et devient la **première destination d'évasion**. **Cette évasion commerciale** se stabilise à **20%** mais reste la plus élevée des départements d'Occitanie. Elle progresse de **7 points** depuis 2014 et atteint **49%** sur les **produits d'équipements du foyer**.

L'**agglomération d'Auch** génère **1/3 de l'activité commerciale du Gers** mais son **chiffre d'affaires** reste stable en raison d'une **emprise non-alimentaire en baisse sur la période 2014-2010**.

Avec cette nouvelle radiographie, la **CCI analyse chaque bassin de consommation, pôle ou centre-ville** et propose une **offre de prestations complète pour accompagner les projets d'entreprise et de territoire**.

Dans le Gers comme partout, des villes font face à une **dévitilisation de leur centre-ville**, un enjeu économique mais aussi **sociétal** qui touche à la **cohésion et l'attractivité du territoire**.

J'invite les **collectivités locales** qui, dans le cadre de leur compétence en matière de **développement économique**, souhaitent mettre en place une véritable politique **locale de commerce et service à se saisir de cet observatoire, véritable outil d'aide à la décision**.

Rémi BRANET
Président

ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"

Les **mardis 17 novembre, 1er et 15 décembre 2020** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

BAROMETRE DE CONJONCTURE DES ENTREPRISES DU GERS 3ème trimestre 2020 et prévisions 4ème trimestre 2020

L'économie diminuée par l'épidémie de COVID

La reprise de l'activité économique gersoise a été progressive au 3ème trimestre 2020.

Elle devrait s'accélérer dans le secteur du **BTP** qui donne de bons signaux de reprise sur la fin d'année.

L'indicateur d'opinion sur le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises gersaises au 3ème trimestre 2020 se redresse significativement par rapport au trimestre précédent mais la tendance annuelle reste en baisse dans tous les secteurs d'activité.

Le solde d'opinion sur le niveau des carnets de commandes pour la période à venir est stable par rapport à la dernière enquête de début juillet. Il est en forte hausse et positif dans le BTP et progresse également dans les services.

Certains secteurs industriels (sous-traitance aéronautique), commercial (commerce de détail) ou des services (BTOB) du fait des changements de comportement de consommateurs et des difficultés des donneurs d'ordre, sont plus fortement exposés à la crise.

L'activité touristique, qui a subi un coup d'arrêt dès le début du confinement, reprend progressivement en juillet. Durant l'été, la restauration retrouve peu à peu son niveau d'avant crise, avec de fortes disparités entre établissements.

L'hôtellerie est touchée de plein fouet par la crise sans visibilité sur les mois à venir.

Les entreprises gersaises face à la crise du COVID-19

A fin septembre, les chefs d'entreprise gersois pensent pouvoir atteindre en moyenne **81% du chiffre d'affaires trimestriel** par rapport à une période normale. En moyenne, **33% des entreprises gersaises ont retrouvé leur niveau d'activité d'avant la crise. 55% des chefs d'entreprise, n'ont à ce jour, aucune visibilité sur un retour à des conditions normales d'activités (90% dans les HCR).**

Un dispositif de chômage partiel est maintenu dans **20%** des entreprises. Le télétravail pour une partie ou la totalité des salariés est maintenu dans **13%** des entreprises.

Ces résultats sont à resituer par rapport à la période d'enquête : 1ère semaine d'octobre. Les nouvelles mesures et conditions de déroulement de l'activité économique en raison de la recrudescence de la crise sanitaire fragilisent ces prévisions d'activité sur les prochains mois.

Source : Baromètre de conjoncture des CCI d'Occitanie - Résultats pour le département du Gers - **14/10/2020**
Télécharger la note de conjoncture complète sur www.gers.cci.fr

SPECIAL AUCH - ATELIER « LES FONDAMENTAUX DU COMMERCE DE DEMAIN » 16 NOVEMBRE 14h-17h à AUCH

Commerçants auscitains, venez participer à cet atelier dynamique et appropriez-vous les fondamentaux du **commerce de demain** et les piliers qui en découlent : **Agencement d'établissement** intérieur - extérieur, **Expérience Client** et **Phygitalisation**.

Cette réunion aura lieu à la CCI du Gers à Auch, Place Jean David, le lundi 16 novembre de 14h à 17h.

Atelier gratuit mais inscription obligatoire.

Contacts CCI :
Audrey HIVERT, Animatrice commerce et numérique

Tél : 05.62.61.62.51

Email : a.hivert@gers.cci.fr

Marie-Stéphane CAZALS, Conseillère entreprise

Tél 05.62.61.62.25

Email : ms.cazals@gers.cci.fr

ATELIER DE SENSIBILISATION « BOUTIQUE FACEBOOK » 14 DÉCEMBRE 10h-12h à AUCH

Dans le cadre du programme **TRANSITION NUMERIQUE ET CYBERSECURITE**, la **CCI du Gers**, propose aux **entrepreneurs gersois**, un atelier découverte de 2h pour découvrir et s'approprier l'espace boutique de Facebook.

Idéal pour valoriser votre offre et vos services.

Atelier gratuit mais inscription obligatoire.

Contact CCI :

Audrey HIVERT, Animatrice commerce et numérique

Tél : 05.62.61.62.51

Email : a.hivert@gers.cci.fr

AUTO-DIAGNOSTIC « SÉCURITÉ DE VOTRE POINT DE VENTE »

Ce questionnaire vous aidera à évaluer si les aménagements de votre commerce peuvent faciliter la tâche des voleurs.

L'objectif de ce diagnostic en ligne gratuit est de faciliter la réalisation d'un état des lieux sur la **sécurité de votre établissement** afin d'optimiser la mise en place de solutions appropriées ainsi que la diffusion de bonnes pratiques à l'approche notamment des **fêtes de fin d'année**.

Accès direct à cet auto-diagnostic :

<https://www.cciadiagnostic.fr/Product/List/171>

Contact CCI :

Audrey HIVERT, Animatrice commerce et numérique

Tél : 05.62.61.62.51

Email : a.hivert@gers.cci.fr

RENCONTRES DE LA TRANSMISSION / REPRISE - 7 DÉCEMBRE

Les rencontres de la **Transmission/Reprise** auront lieu le **7 décembre 2020** dans les locaux de la CCI du Gers.

Programme complet de la matinée :

• 8h 30 - 9 h 00 : Accueil et ouverture des Rencontres

• 9 h 00 - 12 h 30 : En continu, **Rendez-vous individualisés** pour les cédants et les repreneurs, avec les experts de la Transmission/Reprise : Conseillers des trois Chambres Consulaires, Experts-comptables, Notaires, Avocats, Banques, Structures partenaires

En parallèle, **2 ateliers** seront animés :

• 10 h - 10 h 45 : **Les enjeux de la Transmission d'Entreprises** (Témoignages)

• 11 h 15 - 12 h 00 : **Financer son projet de reprise** : La vision du banquier et les leviers de financement

• 12 h 30 - 13 h 30 : Moment de convivialité (plateau individuel)

Soyez ponctuel, une surprise attend ceux qui seront à l'heure !

Pré-inscription vivement recommandée :

Sur le site www.gers.cci.fr, rubrique

Agenda ou en contactant

Claire CHARROIS-ROOSZ

Tel : 05 62 61 62 42

Email : c.charrois@gers.cci.fr

LES ROBOTS VONT-ILS VRAIMENT NOUS REMPLACER ? 20 NOVEMBRE 2020 - INNOPARC 12 HEURES

Une heure pour décrypter les grandes mutations technologiques

Certains souhaiteraient les taxer, d'autres estiment qu'ils sont l'avenir de l'Homme dont ils seraient une version « augmentée ».

Sources de nombreux fantasmes depuis l'invention des automates, les robots sont définitivement entrés dans nos vies et le plus souvent sans que l'on s'en rende compte.

S'il est indéniable que le développement de la robotique devrait entraîner la destruction de nombreuses fonctions, elle est également porteuse de nombreux espoirs.

A l'occasion de la semaine européenne de la Robotique, **Philippe ROUSSEL**, Délégué Général de la FFC Robotique et initiateur du Cluster Régional Robotics Place, présentera le **20 novembre à 12 heures à l'Innoparc à Auch**, les principaux enjeux technologiques, économiques et sociétaux liés au développement de la robotique.

ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

LES LAURÉATS DE LA 8ÈME ÉDITION DU CONCOURS NATIONAL DE LA CRÉATION AGROALIMENTAIRE BIO

Le Jury de la 8e édition du Concours national de la création agroalimentaire BIO, organisé depuis 2012 par l'Agence Gers Développement, s'est réuni le 11 septembre afin de désigner les lauréats d'une nouvelle édition marquée par l'éclectisme et l'écoresponsabilité des projets présentés.

Composé de professionnels de l'agroalimentaire bio, le Jury a examiné **10 dossiers** pré-sélectionnés emblématiques de 5 tendances du secteur : **l'innovation végétale**, le **snacking sain**, les **spiritueux sans alcool**, le **fait maison** ou encore l'alimentation **vegan**. Au-delà des tendances, on note la montée en puissance de projets à la dimension écoresponsable globale, reposant sur l'équation éco-produit + ressources de proximité + éco-emballage.

Une ambition portée par les deux lauréats désignés par le Jury : **Ramens Drèches** (1er Prix) qui mise sur le recyclage des drèches de brasserie pour créer des nouilles inspirées de la cuisine du monde et **Brin de Foli** (2nd prix) à l'origine de ferments permettant la fabrication de desserts végétaux maison. Les lauréats vont se partager 7500 € de dotations et bénéficier de prestations d'accompagnement technique et commercial.

Parrainé par l'organisme de certification **ECOCERT**, le Concours National de la Création Agroalimentaire Biologique a pour ambition de dénicher les pépites bio de demain, qui revendiquent plus que jamais leur rôle dans la transition écologique.

LES RENCONTRES DE L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE

Dans le cadre de la démarche « Eco' circulaire » menée sur le territoire du PETR Pays Portes de Gascogne, la CCI du Gers a organisé les **Rencontres de l'Économie Collaborative** le jeudi 1er octobre 2020 à Cologne. Cet événement était destiné à la fois aux entreprises gersoises et aux acteurs-clés de développement du territoire.

L'objectif de ces rencontres était multiple :
• Présenter le **bilan de l'opération « Eco' circulaire »** qui a permis de rencontrer individuellement environ **80 entreprises** depuis 2018. Ces rendez-vous individuels avaient comme objectif de recenser les besoins et mises à disposition des entre-

prises en termes de logistique, équipements, ressources humaines, achats, matières premières, etc, et d'aborder des projets de mutualisation entre elles.

- Présenter l'opération de mutualisation de ressources humaines, notamment dans le contexte actuel de crise sanitaire
- Réfléchir ensemble aux suites à donner à cette démarche afin d'optimiser les résultats atteints à ce jour.

Ce projet a permis 23 mises en relation entre entreprises et a également abouti à un projet de R&D commun autour de la valorisation de graisse animale pour créer un nouveau produit.

Trois entreprises ont témoigné autour de leurs projets collaboratifs développés dans le cadre de cette démarche d'économie circulaire (GersBoeuf, Gasco et EcoTempo).

La CCI du Gers déploie la démarche « Eco' circulaire » sur le territoire du Pays Portes de Gascogne composé de 4 Communes de Communes : Savès, Gascogne Toulousaine, Bastides de Lomagne, Coteaux-Arrats-Gimone. L'objectif de ce dispositif est d'inciter les entreprises à réaliser des synergies et mutualisations visant une meilleure gestion et utilisation de leur énergie, ressources humaines, transport, équipements, matières premières, déchets, achats.

ÉVÈNEMENT « COMMERCE DE DEMAIN » - 23 NOVEMBRE

Dans le cadre du programme **FISAC** (Fond d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce), la **Communauté de Communes Bastides de Lomagne** prévoit une soirée d'ouverture de l'évènement avec une présentation du dispositif le lundi 23 novembre en soirée (lieu à définir).

Évènement gratuit mais inscription obligatoire.

Contact CCI :
Kyriaki PANAGIOTAKI
Chef de projet - Chargée de l'Ingénierie de Projets
Tél : 05.62.61.62.97
Email : k.panagiotaki@gers.cci.fr

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ D'AMÉNAGEMENTS DE LA RN 21 DANS LE GERS

La DREAL Occitanie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a lancé une **étude d'opportunité d'aménagements de la RN21** le long de l'axe Nord-Sud de la RN21 dans le département du Gers, et en particulier le **contournement d'Auch**.

Un diagnostic général est en cours

(comptages automatiques du trafic, analyses de sécurité, relevés de niveaux sonores...) et se poursuivra jusqu'à fin Décembre 2020.

Le traitement de ces données permettra de construire un modèle de trafic.

Ce dernier représentera une aide à la décision pour la phase suivante de propositions d'aménagements qui sera élaborée au cours du 1er semestre 2021 par la DREAL et les représentants de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région et des Communautés de Communes.

Contact David BIDOU
Tél : 07.64.35.02.03
Email : d.bidou@gers.cci.fr

UNE CÉRÉMONIE DES SEPTUORS PARTICULIÈRE

Soirée organisée par la Dépêche en partenariat avec la CCI du GERS, cette édition 2020 qui avait lieu le 22 octobre était particulière : l'objectif de la soirée était de mettre en lumière les chefs d'entreprises qui ont notamment traversé cette période en faisant preuve de résilience, de solidarité, d'innovation et de détermination.

Mais aussi en encourageant les filières durement impactées depuis le mois de mars.

Annulation ou pas ? Au-delà de la remise des prix, ce qui fait le succès des Septuors, c'est la convivialité, le réseautage, les échanges entre chefs d'entreprises, qui se prolongent parfois tard dans la soirée. Mais il était important de maintenir cette soirée pour saluer le monde de l'entrepreneuriat qui se bat et qui avance dans cette période instable. Une adaptation a été nécessaire : peu de public dans la salle mais une retransmission en live sur les réseaux sociaux.

Les lauréats :

- **Phytogers** à Gavarret-sur-Aulouste pour le prix Industrie et le prix d'honneur du CD32,
- **JHOG** à Auch pour le prix commerce, artisanat & territoires,
- **Auch Optic** à Auch pour le prix Entrepreneurs,
- Les **Etablissements ARQUE** à Gimont pour le prix Innovation,
- **Positronic** à Auch pour le prix international,
- **Betty Beef** à Mascaras pour le prix agro-alimentaire,
- **Cafés Di Constanzo - Saveurs et Sélections** à l'Isle Jourdain pour le prix Développement Durable
- **Le Domaine d'Uby** à Cazaubon pour le trophée Caractères d'entrepreneurs
- **L'Hôtel de France** à Auch, coup de cœur CCI
- **Brasseurs Passion** (Foliz Kombucha) à Cologne pour le prix Spécial Région.

LANCEMENT DU NOUVEAU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOCAUX DES TPE ET DES PME À PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2020

Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, Emmanuelle Wargon, Ministre déléguée auprès de la Ministre de la Transition écologique, chargée du Logement, et Alain Griset, ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises, annoncent les conditions du nouveau crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux des TPE et PME, qui sera disponible dès le 1er octobre.

Annoncé dans le cadre de « **France Relance** », ce crédit d'impôt exceptionnel est destiné aux TPE et des PME, de tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts...).

Le montant de ce crédit d'impôt est de 30% des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000€ par entreprise.

Cette aide qui vise à accompagner la transition écologique des TPE et des PME, est ouverte pour les dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 (devis daté et signé postérieurement au 1er octobre) et le 31 décembre 2021.

Les travaux de rénovation énergétique éligibles sont les suivants :

- **Isolation : combles ou de toitures, murs, toitures-terrasses**
- **Chauffe-eau solaire collectif Pompe à chaleur (PAC)**
- **Chaudière biomasse collective Ventilation mécanique**
- **Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid**
- **Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation**
- **En outre-mer uniquement : réduction des apports solaires par la toiture : protections des baies contre le rayonnement solaire ; climatiseur performant.**

L'obtention de l'aide sera conditionnée à la réalisation des travaux par un professionnel qualifié reconnu garant de l'environnement (RGE).

Le crédit d'impôt est cumulable avec les autres aides déjà existantes, comme les certificats d'économies d'énergie (CEE).

Les dépenses éligibles engagées (devis signé) devront être déclarées au cours de l'année concernée par la déclaration d'impôt (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés).

L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'oeuvre, une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).

Pour se renseigner et bénéficier de conseils quant aux travaux à entreprendre ou aux conditions de l'aide, les entreprises peuvent :

► **Contactez les conseillers FAIRE via le site www.faire.gouv.fr**

► Appeler le numéro de téléphone national : 0 808 800 700

► Se rendre dans l'espace FAIRE le plus proche <https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller>

Pour en savoir plus sur « **France Relance** », rendez-vous sur l'espace web dédié : planderelance.gouv.fr .

PRISE EN CHARGE À 100% DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE PAR L'ÉTAT POUR LES ENTREPRISES DE L'ÉVÉNEMENTIEL, DE LA CULTURE, DES OPÉRATEURS DE VOYAGE ET DE SÉJOUR ET DU SPORT

Les entreprises des secteurs S1 et S1 bis, partout en France, bénéficieront du prolongement de la prise en charge à 100% de l'activité partielle par l'État et l'Unédic jusqu'au 31 décembre 2020

Prise en charge à 100% de l'activité partielle par l'État pour les entreprises de **l'événementiel, de la culture, des opérateurs de voyage et de séjour et du sport** : Les entreprises des secteurs S1 et S1 bis, partout en France, bénéficieront du prolongement de la prise en charge à 100% de l'activité partielle par l'Etat et l'Unédic jusqu'au **31 décembre 2020**, soit 100% du salaire net pour les salariés au SMIC et 84 % environ du net dans la limite de 4,5 SMIC.

Pour Rappel

Les entreprises du secteur S1 et S1bis, de moins de 20 salariés qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros, bénéficient aussi du renforcement du fonds de solidarité dans les conditions suivantes :

◆ Pour les entreprises fermées administrativement comme les salles de sport : le fonds de solidarité prendra en charge la perte de chiffre d'affaires par rapport à l'an dernier jusqu'à 10 000 euros sur un mois calculé sur la durée de fermeture.

◆ Pour les entreprises des secteurs S1 et S1bis qui justifient une perte de chiffre d'affaires supérieure à 80%, notamment les entreprises de voyages ou celles impactées par l'abaissement de la jauge à 1 000 personnes pour les rassemblements, le fonds de solidarité prendra en charge la perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 euros par mois dans la limite de 60% du chiffre d'affaires.

◆ Les autres entreprises des secteurs S1 et S1bis auront toujours accès au volet 1 du fonds de solidarité, dans sa forme actuelle, soit jusqu'à 1 500 euros par mois, dès lors qu'elles justifient d'une perte de 50% de chiffre d'affaires.

PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE

Pour faire face à la crise économique liée à la Covid-19, l'Etat a mis en place des dispositifs d'urgence visant à **soutenir la trésorerie** des entreprises, à **favoriser les investissements** de relance et à **maintenir l'emploi**.

Le plan de relance économique qui a été présenté début septembre intègre aussi toute une série de mesures et d'**aides** pour favoriser la **reprise d'activité**, en mettant notamment l'accent sur l'innovation, la transformation numérique et la transition écologique, et la relance de l'export. La CCI du Gers a également mis en place des dispositifs pour vous accompagner dans la relance de votre activité.

Une campagne d'appels a été lancée auprès des entreprises industrielles afin de les faire connaître et d'orienter les dirigeants vers un accompagnement adapté à leurs problématiques.

Le guide du ministère sur les dispositifs à destination des entreprises industrielles est téléchargeable au lien suivant : <https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/secteurs-d-activite/industrie/politique-industrielle/dispositifs-entreprises-industrielles.pdf>

Des aides de la Région Occitanie ont également été mises en place pour vous permettre de financer vos projets d'investissements dans le cadre de la relance de votre activité. Selon la nature de

vos projets, leurs montants, votre code d'activité, vous pourrez peut-être entrer dans le cadre de l'un de ces dispositifs :

- Fonds L'Occal permettant de financer par de l'avance remboursable des besoins de trésorerie et/ou par des subventions des investissements matériels. Les critères actuels vont certainement être revus prochainement afin d'élargir l'éligibilité à d'autres entreprises et d'autres types d'investissements que ceux éligibles actuellement.

- Le Pass Relance Occitanie
- Le Pass Relance Occitanie - volet agriculture, agroalimentaire et bois
- Le Pass Relance Occitanie - volet tourisme
- Le Pass Relance Export
- Le Contrat Relance Viti
- Fonds de Solidarité Volet 2.

L'ensemble des notices détaillées de ces mesures sont consultables sur le site de la Région : <https://hubentreprendre.laregion.fr/> N'hésitez pas à nous contacter afin que nous vous orientions vers les mesures adaptées à vos besoins.

PROFESSION IMMOBILIÈRE : NOUVELLE OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

Les professionnels de l'immobilier sont astreints à une obligation de formation continue. Avant tout renouvellement de leur carte professionnelle, ils doivent justifier d'une formation de 14 heures par an ou de 42 heures au cours de 3 années consécutives d'exercice. **Le décret n°2020-1259 du 14 octobre 2020 prévoit de consacrer 2 de ces heures de formation à la non-discrimination à l'accès au logement, à compter du 1er janvier 2021**, ce qui revient à 4 heures de formation en déontologie.

Des mesures transitoires sont prévues pour les titulaires de la carte professionnelle dont le renouvellement intervient entre le 1er janvier 2021 et le 31 mars 2021. Ils ne devront justifier que d'1 heure de formation relative à la non-discrimination au logement.

Pour plus d'information veuillez contacter Sarah MATHIEU Conseillère d'entreprises au 05.62.61.62.17 ou par mail s.mathieu@gers.cci.fr

BAIL COMMERCIAL : GARE AU DÉPART ANTICIPÉ

Le commerçant qui met fin à un bail commercial **avant l'expiration de la période triennale en cours** et sans délivrer un congé au bailleur six mois à l'avance peut se voir **réclamer le paiement des loyers jusqu'à l'expiration de cette période triennale**.

Le commerçant qui est locataire du local dans lequel il exerce son activité peut mettre fin à son bail à l'expiration de chaque période triennale.

Ainsi, par exemple, si son bail commercial a été conclu pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1er novembre 2017 pour se terminer normalement au 31 octobre 2026, il pourra y mettre un terme anticipé pour la date du 31 octobre 2020, ou pour celle du 31 octobre 2023.

En pratique, le locataire doit délivrer un congé au bailleur, par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec AR, au moins 6 mois avant la fin de la période triennale en cours.

Ainsi, si le locataire veut mettre fin à son bail pour le 31 octobre 2020, il devra donner son congé au plus tard le 30 avril 2020.

Et attention, il doit veiller à bien respecter cette règle. Car s'il quitte les lieux de façon anticipée, c'est-à-dire avant l'expiration de la période triennale en cours, ce dernier sera en droit de lui réclamer le paiement du loyer jusqu'à l'expiration de cette période triennale.

Un départ anticipé

C'est ce qui s'est produit dans une affaire où une société avait pris des locaux commerciaux en location à compter du 1er juin 2014 et qui avait quitté les lieux un an plus tard, soit le 21 mai 2015, qui plus est sans avoir délivré de congé au bailleur.

Ce dernier lui avait alors réclamé le paiement des loyers jusqu'au 31 mai 2017, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la première période triennale du bail. Il a obtenu gain de cause en justice.

Précision : le fait que les locaux avaient été reloués à un nouveau locataire après le départ de la société et que le bailleur n'avait subi aucune période d'inoccupation des lieux entre ce départ et l'arrivée du nouveau locataire a été indifférent aux yeux des juges.

Autrement dit, le bailleur a été en droit de réclamer à la société le paiement des loyers jusqu'à l'expiration de la période triennale même s'il avait, par ailleurs, perçu des loyers de son nouveau locataire pour cette même période !

COVID : SUBVENTION « PRÉVENTION COVID » POUR LES TPE ET PME DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Pour continuer d'aider les entreprises de **moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants sans salarié** à prévenir la transmission du Covid-19 au travail, l'Assurance Maladie - Risques professionnels **prolonge la subvention "Prévention COVID"**. "Prévention COVID" concerne les achats ou locations réalisés depuis 14 mars 2020.

- La subvention correspond à un montant de **50 % de l'investissement** hors taxes réalisé par les entreprises et les travailleurs indépendants sans salarié pour l'achat d'équipements de protection du Covid-19.
- L'octroi de cette subvention est conditionné à un montant minimum d'investissement de 1 000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salarié.
- Le montant de la subvention accordée est **plafonné à 5 000 €** pour les deux catégories.

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de :

- **Pour les travailleurs indépendants sans salarié** : télécharger et remplir le dossier de demande, puis l'adresser par mail avec les pièces justificatives demandées à votre caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS). Pour savoir à quelle caisse régionale s'adresser, consultez la liste ci-jointe.
- **Pour les entreprises de moins de 50 salariés** : à compter du 15 octobre se connecter sur le **compte AT/MP accessible via net-entreprises** et réaliser la demande en ligne. Il est également possible d'envoyer la demande ses pièces justificatives par mail à votre Caisse régionale.

ACCIDENT D'UN CLIENT DANS UN MAGASIN : LE COMMERÇANT EST-IL RESPONSABLE ?

Si les commerçants sont tenus à une obligation générale de sécurité dans leur magasin, cette obligation est toutefois limitée.

Sol glissant ou encombré, chute d'un présentoir, porte tambour mal réglée... lorsqu'un client est victime d'un accident dans votre magasin, votre responsabilité peut être engagée si vous n'avez pas respecté vos obligations en termes de sécurité.

À ce titre, les commerçants sont tenus vis-à-vis de leurs clients à une obligation générale de sécurité des produits et des services. Une obligation qui leur impose de vendre des produits qui, dans des conditions normales ou prévisibles d'utilisation, offrent la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre.

Jusqu'alors, les tribunaux considéraient que cette obligation générale de sécurité était une obligation « de résultat ». Autrement dit, un commerçant pouvait voir sa responsabilité engagée par un client victime d'un accident dans son magasin même en l'absence de faute de sa part. Tel était le cas, par exemple, lorsqu'un client était victime d'une chute causée par un tapis posé devant un rayon d'un supermarché.

L'existence d'une faute du commerçant

Changement de donne ! La Cour de cassation vient d'affirmer que cette obligation générale de sécurité des produits et des services ne constitue pas, pour l'exploitant d'un magasin, une obligation de résultat à l'égard de sa clientèle. Il en résulte que le client qui veut engager la responsabilité du commerçant et obtenir des dommages-intérêts de la part de ce dernier doit démontrer qu'il a commis une faute.

Dans cette affaire, une cliente qui faisait des courses dans un hypermarché s'était fracturé le poignet après avoir trébuché sur un panneau publicitaire métallique. Elle avait alors agi en justice contre le commerçant en vue d'obtenir une indemnisation. La cour d'appel lui avait donné gain de cause. Mais la Cour de cassation, saisie à son tour du litige, a déjugé la cour d'appel car la preuve d'un positionnement anormal du panneau publicitaire n'avait pas été apportée.

Cassation civile 1re, 9 septembre 2020, n° 19-11882

TRÉSORERIE DES ENTREPRISES : LE DISPOSITIF D'AFFACTURAGE ACCÉLÉRÉ EST OPÉRATIONNEL !

Un dispositif d'affacturage renforcé permet aux entreprises d'obtenir un préfinancement de leurs factures clients dès la prise de commande.

Pour soutenir la trésorerie des entreprises, les pouvoirs publics viennent de mettre en place un dispositif d'affacturage accéléré. Un nouveau dispositif qui, grâce à la garantie de l'État apportée à ces financements aux sociétés d'affacturage, permettra aux entreprises qui ont recours à l'affacturage d'être réglées de leurs factures dès la prise de commande confirmée par les clients, donc sans attendre la livraison ni l'émission des factures correspondantes.

Rappel : l'affacturage (ou factoring) consiste pour une entreprise à transférer la gestion de ses créances clients (autrement dit à transmettre ses factures) à une société spécialisée, appelé factor (ou affactureur) - qui est souvent un établissement de crédit -, qui se charge de procéder à leur recouvrement (au risque de devoir supporter l'éventuelle insolvabilité de ces clients) et qui garantit leur paiement à l'entreprise. Intérêt de l'opération : l'entreprise est payée de manière anticipée pour les factures qu'elle a cédées à la société d'affacturage.

CHIFFRES CLES

SMIC horaire : 10.15 € au 1er janvier 2020

Minimum garanti : 3,65 € au 1er janvier 2020

Plafond mensuel de la sécurité sociale : 3 428 € au 1er janvier 2020

Indice des loyers commerciaux : 115.42 au 2ème trimestre 2020

Taux d'intérêt légal pour le 2ème semestre 2020 : 0.84 %

**FORMATIONS CONTINUES
POUR LES ENTREPRISES**

Toute l'offre de stages de CCI
FORMATION GERS est consultable sur son
site web : www.cci-formation-gers.fr
**Et suivez-nous sur notre page
LINKEDIN "CCI Formation Gers"**

NOS PARCOURS DE FORMATION 2020

CCI Formation Gers organise plusieurs parcours longs de formations, diplômants, dans les domaines de la comptabilité, du secrétariat, du commercial et de la gestion d'entreprise pour les dirigeants, les managers et les responsables RH.

PARCOURS MANAGERIAL

Début de la formation le 17 novembre 2020 : **12 modules de 7 heures**.
Le programme sera co-construit par les stagiaires avec pour objectifs de :
- Échanger sur les « best-practices »
- Professionnaliser sa fonction de manager et évoluer dans sa posture managériale.

**PARCOURS COMPETENCES
COMMERCIALES**

Début de la formation le 16 septembre : **13 modules de 7 heures**.

Le programme sera co-construit par les stagiaires avec pour objectifs de :
- échanger sur les bonnes pratiques
- professionnaliser sa fonction de commercial terrain
- bénéficier d'apports d'experts.

Nicolas BORIE
Tél : 05.62.61.62.44
n.borie@cci-formation-gers.fr

Denis DESPAUX
Tél : 05.62.61.62.28
d.despaux@cci-formation-gers.fr

Jessica PEROTTO
Tél : 05.62.61.62.32
j.perotto@cci-formation-gers.fr

**STAGES INTER-ENTREPRISES DE
SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020****RESSOURCES HUMAINES**

- Exercer la mission de formateur en entreprise : 5 et 12 novembre

EFFICACITE PROFESSIONNELLE

- Gestion du temps et des priorités : 2 et 26 novembre
- Prévenir et gérer les relations conflictuelles : 17 et 24 novembre

COMPTABILITE - SOCIAL

- Maîtriser les écritures de fin d'exercice : 2, 9 et 16 novembre

BUREAUTIQUE - INFORMATIQUE

- Word Initiation : 12 et 19 novembre
- Word Perfectionnement : 8 et 15 décembre

- Excel Initiation : 17 et 24 novembre
- Excel Perfectionnement : 4 et 11 décembre
- Powerpoint : 7 et 14 décembre

SECURITE - PREVENTION

- Base Sauveteurs Secouristes du Travail : 10 et 17 décembre
- Maintien et actualisation des compétences SST : 17 décembre

- Habilitations électriques BE-HE-BS : 23 et 24 novembre
- Habilitations électriques B0-H0 : 23 novembre
- Recyclage Habilitations électriques BE-HE-BS : 19 et 20 novembre
- Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC : 23, 24 et 25 novembre
- Habilitations électriques haute tension : 23, 24, 25 et 26 novembre

IMMOBILIER

- Estimation d'un bien niveau 2 : 23 novembre
- Fiscalités de l'immobilier et spécificités de l'investissement immobilier : 02 et 06 novembre
- Optimiser ses photos immobilières avec réglementation pour l'utilisation de drones : 07 décembre

Contact : Sophie BERNE
Tél : 05.62.61.62.29
s.berne@cci-formation-gers.fr

LE « PASS RH »

Le Conseil Régional a sélectionné CCI Formation Gers pour vous accompagner dans la **gestion de vos Ressources Humaines**.

Entièrement pré-financé par le Conseil Régional, il vous permet de dresser un état des lieux : Permettre aux entreprises de faire émerger et de qualifier leurs besoins RH et de les orienter vers des partenaires en capacité de poursuivre l'accompagnement.

Bénéficiaires

Microentreprises ou PME d'un salarié à 49 salariés, immatriculées et disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum, situées sur le territoire Occitanie, les exploitants agricoles, Groupements d'entreprises et d'employeurs composés d'entreprises de moins de 50 salariés dont les établissements concernés sont en Occitanie.

Sont exclus comme activités principales : les services financiers, les banques, les assurances, le statut des professions libérales.

Montant

Prise en charge à 100% de la prestation par la Région (réalisée par un prestataire sélectionné par la Région).

Conditions d'éligibilité

Répondre aux conditions d'éligibilité définies pour les bénéficiaires.

Prestation

2 demi-journées d'accompagnement effectuées par un prestataire référencé par la Région : CCI Formation Gers a été retenu par le Conseil Régional pour vous accompagner dans ce pré-diagnostic :
- première ½ journée : état des lieux, qualification de la ou des problématique(s)
- seconde ½ journée : restitution et plan d'action.

Contact :

Valérie VALADIÉ
Tél : 05.62.61.62.32
Email : v.valadie@cci-formation-gers.fr

**PROFITER DES DISPOSITIFS
D'EMBAUCHE EN APPRENTISSAGE
OU PROFESSIONNALISATION
CFA DEPUIS LE 1ER JANVIER 2020,
CCI FORMATION GERS CONSTRUIT
UNE OFFRE DE FORMATION SUR
MESURE****Une offre créée à partir de votre besoin**

Contrat de professionnalisation ou Contrat d'apprentissage, les 2 voies permettent de recruter et de construire l'intégration et la montée en compétences des nouveaux entrants par le biais de la formation dans toutes ses formes : en Centre de formation, par la voie de la Formation en Situation de Travail, par le biais de la Formation Interne, le champ des possibles est ouvert !

CFA depuis le 1er janvier 2020, CCI Formation Gers vous offre la possibilité de profiter du dispositif apprentissage en construisant un parcours de formation 100% local

Création d'un « **Parcours de Formation Spécifique** » à partir de votre besoin, comme par exemple :

- Parcours assistant Achats
- Parcours Collaborateur comptable
- Parcours Assistant Commercial
- Parcours Vendeur conseil en magasin
- Parcours Conseiller commercial
- Parcours Secrétaire assistant ...

Contact :

Valérie VALADIÉ
Tél : 05.62.61.62.32
Email : v.valadie@cci-formation-gers.fr

INFORMATION ÉCONOMIQUE

CONJONCTURE DES ENTREPRISES GERMOISES

EMPLOI - AU 2ÈME TRIMESTRE, L'EMPLOI SALARIÉ BAISSÉ MALGRÉ LE REBOND DE L'INTERIM

L'emploi salarié diminue de 0,7 % dans le Gers au 2ème trimestre 2020 suivant une tendance annuelle à la **baisse de 1,7 %**. Le département qui compte **56300 emplois salariés au 1er juillet 2020**, perd **1000 emplois sur un an**.

Après un fort recul, l'emploi **intérimaire** rebondit au 2ème trimestre dans le Gers, comme en Occitanie et au niveau national (respectivement + 40%, + 35 % et + 23 %). À l'inverse des autres secteurs, la construction accroît légèrement ses effectifs au deuxième trimestre (+ 3% de juillet 2019 à juillet 2020).

Source : INSEE - www.insee.fr

CHÔMAGE - NOUVELLE BAISSÉ DU TAUX DE CHÔMAGE DUE AU CONFINEMENT

Le **taux de chômage** s'élève à **5,2%** au 1er juillet 2020 dans le département. La **baisse du taux de chômage dans le Gers (-0,4 point de % au 2ème trimestre, -1 point sur un an)** s'explique par une forte baisse des personnes sans emploi **en recherche active d'emploi** pendant la période de confinement ; les recherches d'emploi étant freinées par l'arrêt de l'activité de certains secteurs ou par des démarches rendues elles-mêmes impossibles. Le nombre de **demandeurs d'emploi - 13560 demandeurs d'emplois de catégories A, B et C au 1er juillet 2020 dans le Gers**- augmente de **7% au 2ème trimestre 2020 et de 4% sur un an**.

Source : INSEE - www.insee.fr

CRÉATION D'ENTREPRISE - REPRISE DES CRÉATIONS D'ENTREPRISE APRÈS LE CONFINEMENT

La **création d'entreprise** baisse de **2,8%** au 2ème trimestre dans le Gers en raison du confinement (-5% en Occitanie, -4% en France) mais repart à la hausse dès le mois de juin. **1695 entreprises ont été créées dans le Gers** entre juillet 2019 et juillet 2020 soit **+6,7%** de plus que sur la période précédente.

Source : INSEE - www.insee.fr

LOGEMENT- REPLI DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES MISES EN CHANTIER DE LOGEMENTS

Le nombre de **logements autorisés** comme les **mises en chantiers de logements neufs** baissent au 2ème trimestre et sur 12 mois dans le Gers comme aux niveaux régional et national. Au total **700 logements** ont été autorisés dans le Gers entre juillet 2019 et juillet 2020 soit **20%** de moins que sur les 12 mois précédents ; 700 logements ont également été

commencés sur la période, soit **14% de moins sur un an**.
Source : INSEE - www.insee.fr

ETUDE - LES SALAIRES VERSÉS AU SEIN DE TOULOUSE MÉTROPOLE PROFITENT LARGEMENT AUX TERRITOIRES VOISINS

Dans le Gers, la part de la masse salariale versée par des établissements de Toulouse Métropole dans l'ensemble des salaires des résidents de la **Gascogne toulousaine** s'élève à **61%**. **55%** de cette masse salariale relève de la **sphère présenteielle**, **45%** de la **sphère productive**. En 2015, la moitié des ménages résidents de la **Gascogne Toulousaine** dispose d'un revenu égal en moyenne à 23 341 euros par unité de consommation (UC) contre **21 300 euros** dans l'ensemble des 32 intercommunalités étudiées

Source : Insee Analyses Occitanie N°98 - 6/10/2020 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4772560>

RESSOURCES EN LIGNE

Annuaire des entreprises et savoir-faire du GERS - Bourse de l'emploi- Bourse des locaux et du foncier d'entreprise

Pour valoriser et promouvoir votre entreprise, **l'annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers** vous propose de présenter **vos savoir-faire, produits, reconnaissances, labels, certifications....**

En créant votre compte personnel, vous pouvez désormais créer votre fiche entreprise et mettre à jour vos informations mais également diffuser vos **offres d'emplois** ou publier vos **offres de locaux ou foncier d'entreprise**.

Annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers :

<https://www.gers.cci.fr/annuaire.html>

Bourse des emplois : <https://www.gers.cci.fr/offres-emploi>

Bourse des locaux et du foncier d'entreprise :

<https://www.gers.cci.fr/bourse-des-locaux>

Créer votre compte : <https://www.gers.cci.fr/user/register>

Suivez-nous sur :

Flux RSS : <https://www.gers.cci.fr/flux-rss>

TWITTER : <https://twitter.com/gerscci>

LINKEDIN : <https://www.linkedin.com/company/cci-du-gers/?originalSubdomain=fr>

Pour tout complément d'information,

Contact CCI du Gers :

Catherine MAIRE

Email : c.maire@gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2020

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **350** formalités pendant les mois de Septembre et Octobre 2020 : 108 **créations** d'activité, 62 **cessations d'activité** et 180 **modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

ANCIEN PROPRIÉTAIRE

M. Jean-Christophe POSSAMAI

MARILICE

L.P.P.

M. Simon BRESCON

Mme Corinne SOUBIRON

ECEBA

M. Jacques BESNIER

LA TAVERNE DE D'ARTAGNAN

SARL LOU FLOURET

TAVERNE DU BASTION

Mme Amandine DIAZ

M. Alexandre FRITZ

M. Daniel BERNARD

Mme Michèle LAGARDE

Atelier Auscitain de Travaux Publics

ACTIVITÉ

Travaux gros oeuvre

Tabac presse

Restaurant, traiteur

Restaurant, bar, traiteur

Transports de personnes

Product.hydroélectricité

Débit de tabacs, journaux

Café, bar, restaurant

Bar, restaurant

Bar, restaurant, café

Restaurant, café, bar

Maçonnerie générale

Carrosserie, tôlerie

Salon esthétique

Réparation engins de T.P.

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

SARL POSSAMAI

SNC NUAGES D'ENCRE

SARL LA CAFETE GASCOGNE

SAS LE BR

SAS AMBULANCES TAXIS SOUBIRON

Société HYDROELECTRIQUE D'IZOTGES

M. Frédéric ENGERBEAUD

SAS GELULS AND CO

SARL LOU FLOURET

SAS LE BASTION

SAS LE BISTROT DU VILLAGE

SAS CONCEPT OASIS

SARL Garage BERNARD

Mme Marina DESTRUHAUT

SARL DIEUZAIDE Atelier de Travaux Publics

LIEU

SAINTE-MÈRE

EAUZE

SAMATAN

RISCLE

VIC-FEZENSAC

IZOTGES

AUCH

LUPIAC

FLEURANCE

LECTOURE

VIELLA

AUTERIVE

LECTOURE

RISCLE

AUCH